



## Conseil d'administration

320<sup>e</sup> session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/INS/15/2

Section institutionnelle

INS

Date: 19 mars 2014

Original: anglais

### QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapports du bureau du Conseil d'administration

### Deuxième rapport: Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

1. A sa présente session, dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le calendrier et les modalités d'une discussion à la Conférence internationale du Travail (CIT) visant à évaluer l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (la Déclaration sur la justice sociale)<sup>1</sup>.

### Contexte

2. Dans sa partie III.C<sup>2</sup> et dans la partie III de son annexe intitulée «Evaluation par la Conférence»<sup>3</sup>, la Déclaration sur la justice sociale prévoit que son impact fera l'objet d'une évaluation par la Conférence internationale du Travail (l'évaluation). Cette évaluation sera réalisée selon un calendrier et des modalités fixés par le Conseil

<sup>1</sup> Voir l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, document GB.320/INS/2, paragr. 24-26 et 32 e).

<sup>2</sup> Partie III.C: «L'impact de la présente Déclaration, en particulier les mesures prises pour en promouvoir l'application, fera, à tel moment que le Conseil d'administration jugera opportun et selon les modalités qu'il fixera, l'objet d'un examen par la Conférence internationale du Travail en vue d'apprécier quelles mesures pourraient être appropriées.»

<sup>3</sup> Partie III.A: «L'impact de la présente Déclaration, en particulier la mesure dans laquelle elle aura contribué à promouvoir parmi les Membres les buts et objectifs de l'Organisation par la mise en œuvre intégrée des objectifs stratégiques, fera l'objet d'une évaluation par la Conférence qui pourra être renouvelée de temps à autre, dans le cadre d'une question inscrite à son ordre du jour.»

d'administration. Ses paramètres sont précisés dans le suivi de la Déclaration et dans la résolution adoptée par la Conférence parallèlement à la Déclaration sur la justice sociale <sup>4</sup>.

3. Cette évaluation revêt une dimension stratégique importante. Aux termes du suivi de la Déclaration, elle doit porter sur la mesure dans laquelle la Déclaration a contribué à promouvoir parmi les Membres les buts et objectifs de l'Organisation par la mise en œuvre intégrée des objectifs stratégiques. Elle s'inscrit dans le cadre de l'initiative sur la gouvernance, l'une des sept initiatives du Centenaire proposées par le Directeur général dans son rapport à la 102<sup>e</sup> session de la Conférence <sup>5</sup>. L'évaluation pourrait également être l'occasion d'assurer la coordination entre la Déclaration sur la justice sociale et d'autres processus importants, par exemple le nouveau cadre stratégique de l'OIT. Enfin, l'évaluation pourrait contribuer à donner une nouvelle orientation stratégique à l'Organisation à l'approche de son centième anniversaire.
4. Eu égard à l'importance stratégique de l'évaluation, une attention urgente doit être accordée à l'application d'un certain nombre de mesures, notamment l'examen de processus en vue des préparatifs de sa discussion par la Conférence.
5. L'évaluation a aussi des implications pour le prochain cycle de discussions récurrentes <sup>6</sup> et pour les décisions qui seront prises, dans ce contexte, concernant le choix des thèmes des études d'ensemble réalisées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR). Les modalités des discussions récurrentes sont arrêtées par le Conseil d'administration, notamment leur séquence ainsi que leur fréquence et leur articulation avec le cadre stratégique. En 2009, le Conseil d'administration a décidé que les discussions récurrentes se dérouleraient selon un cycle de sept ans. Le premier cycle a commencé avec une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi à la Conférence en 2010. Le cycle actuel devrait s'achever en 2016 avec une seconde discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Conformément à la partie I.B du suivi de la Déclaration, le Conseil d'administration a lié le sujet des études d'ensemble de la CEACR à l'objectif stratégique examiné dans le cadre des discussions récurrentes.

## La question du calendrier de l'évaluation

6. L'évaluation – et en particulier ses modalités – appellera une décision du Conseil d'administration. Trois questions doivent être examinées d'urgence: le calendrier de l'évaluation, le calendrier du prochain cycle de discussions récurrentes et le choix par le Conseil d'administration des instruments qui feront l'objet de l'étude d'ensemble de la CEACR en 2015 <sup>7</sup>.

<sup>4</sup> Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation, adoptée le 10 juin 2008.

<sup>5</sup> Rapport I(A), Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session, Genève, 2013, paragr. 84 et 155 1).

<sup>6</sup> Il convient de rappeler que le dispositif de discussions récurrentes par la Conférence est prévu par la partie II.A de la Déclaration sur la justice sociale et par la partie II.B de son annexe.

<sup>7</sup> Voir document GB.320/LILS/6. L'étude d'ensemble que la CEACR doit préparer en 2015 sera examinée par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2016.

7. Concernant le calendrier de l'évaluation, le premier cycle de discussions récurrentes s'achèvera en 2016. Dans ce contexte, le Conseil d'administration pourrait envisager deux options. Selon la première, l'évaluation pourrait avoir lieu en 2016 lors de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence. A l'heure actuelle, l'ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence comporte les deux questions ad hoc suivantes: la seconde discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail et une question en vue d'une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Conseil d'administration devrait normalement compléter à la présente session l'ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence<sup>8</sup>. Selon une deuxième option, l'évaluation pourrait être réalisée à la fin de ce premier cycle lors de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence en 2017. Dans ce cas, la discussion sur l'évaluation pourrait remplacer la discussion sur l'un des objectifs stratégiques. Le Conseil d'administration devrait tenir à sa 322<sup>e</sup> session (novembre 2014) sa première discussion concernant l'ordre du jour de la 106<sup>e</sup> session (2017) de la Conférence.
8. S'agissant du calendrier du prochain cycle de discussions récurrentes, la question est de savoir si ce cycle doit commencer en 2017 (si l'évaluation est réalisée en 2016) ou en 2018 (si l'évaluation est réalisée en 2017 en lieu et place d'une discussion récurrente sur l'un des objectifs stratégiques). Il faudrait aussi examiner quel objectif stratégique fera l'objet de la discussion en 2018.
9. En tout cas, une décision concernant les instruments qui doivent être retenus pour l'étude d'ensemble que la CEACR doit établir en 2015 et que la Commission pour l'application des normes devra examiner en 2016 devrait être prise, au plus tard en juin 2014, afin que l'envoi aux mandants des formulaires de rapports se fasse en temps opportun. Si la Conférence décidait de discuter, en 2017, de l'évaluation plutôt que d'une question récurrente sur l'un des objectifs stratégiques, une certaine souplesse serait autorisée quant au choix des instruments faisant l'objet de l'étude d'ensemble de la CEACR en 2015. Dans un tel cas, il ne serait peut-être pas nécessaire de lier l'instrument ou les instruments en question à un objectif stratégique spécifique.
10. ***Compte tenu de ce qui précède, le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration:***
  - a) ***d'examiner la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour de la 105<sup>e</sup> (2016) ou de la 106<sup>e</sup> (2017) session de la Conférence internationale du Travail une question relative à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale; et***
  - b) ***d'inscrire à l'ordre du jour de sa 322<sup>e</sup> session (novembre 2014) une question relative à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale par la Conférence internationale du Travail.***

<sup>8</sup> Document GB.320/INS/2.